

DEMANDE D'OUVERTURE DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Cette demande doit être déposée en Mairie au minimum 1 mois avant la manifestation (3 mois pour les demandes déposées par un groupement sportif agréé à l'intérieur des installations sportives)

COORDONNÉES DU DEMANDEUR :

✎ Nom et Prénom :

✎ Agissant au nom de l'association :

✎ En qualité de président / présidente

✎ Adresse :

.....

✎ Téléphone : E.mail : @

SOLLICITE L'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Catégorie 1

Boissons sans alcool, eaux minérales ou gazéifiées, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas de traces d'alcool supérieures à 1.2 %.

(depuis le 1^{er} juin 2011, la vente de boissons non alcoolisées n'est plus soumise à autorisation)

Catégories 2 et 3

Boissons fermentées non distillées : vin, bière, panaché, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant 1 à 3 % d'alcool ET vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool.

Pour les dérogations à l'interdiction de vente de boissons alcoolisées dans une installation sportive et présentée par tout groupement sportif, indiquer le numéro d'agrément de l'association attribué par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.) :

L'autorisation ne pourra être accordée que sous condition du respect de la législation concernant les débits de boissons.

Lieu de la manifestation (nom et adresse complète) :

.....

Date de la manifestation :

A l'occasion de (intitulé de la manifestation) :

Horaires d'ouverture et fermeture de la buvette :

Fait à Saint-Barthélemy-d'Anjou,

Signature du/de la Président(e),

Le